



Accueil de Loisirs de Sireuil

2, Place Caminade – SIREUIL - 24 620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

Tél.: 05 53 29 47 97 / sireuil@laligue24.org / www.cap-sireuil.org

Page Face book : <https://www.facebook.com/CapSireuil/>

REGLEMENT INTERIEUR

1 exemplaire à conserver et un exemplaire à rendre signé à l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs de Sireuil est géré par l'association d'éducation populaire **La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne** en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, la CAF et la MSA. Le cadre réglementaire est fixé par la DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dépendant du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Le Projet Educatif de l'organisateur (Ligue de l'Enseignement) tend à proposer aux enfants un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'activités éducatives et récréatives pour permettre à ceux-ci de se développer et de grandir de manière responsable et autonome tout en respectant l'individualité de chacun d'eux. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un lieu d'éducation complémentaire de l'école et de la famille. Un projet pédagogique est, à ce titre, rédigé par l'équipe ; il fixe des objectifs et pose le cadre des actions mises en place pour répondre aux besoins et aux possibilités des enfants âgés de 3 ans (2 ans si scolarisés et/ou propres) à 12 ans dans le respect des valeurs éducatives portées par l'organisateur.

I/ ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année et dernière semaine d'août) et les mercredis périscolaires de septembre à juin, de 7h30 à 18h30. Le centre est fermé les jours fériés.

L'accueil du matin s'effectue **entre 7h30 et 9h30** et du soir **entre 17h et 18h30** (exceptionnellement à partir 16h30 en fonction du programme et en accord avec le/la directeur/trice).

L'accueil à la demi-journée est possible avec une arrivée ou un départ **IMPERATIF à 13H30** :

- matin + repas, départ à 13H30
- arrivée à 13H30, après-midi + goûter

Pour le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires et de prévenir, par un appel téléphonique, en cas de retard.

En dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'accueil de loisirs est dérogé de toute responsabilité. **Les enfants ne quittent jamais seuls la structure.**

II/ ABSENCE

Par ailleurs, si votre enfant inscrit ne peut être présent, merci de nous le faire savoir 48 HEURES A L'AVANCE. En l'absence de l'enfant inscrit et sans nouvelle de votre part, la journée vous sera facturée (sauf si un certificat médical est fourni en cas de maladie).

III/ L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation se compose d'un/une Directeur/trice et de un ou deux animateurs/trices en fonction du nombre d'enfants accueillis. La cuisinière du centre est en charge de l'élaboration des repas ainsi qu'une personne en charge du service et de l'entretien des locaux du centre de loisirs.

IV/ LES REPAS

Les enfants bénéficient du repas de midi et du goûter après les activités de l'après-midi.

V/ ASSURANCES

Les enfants inscrits sont assurés par l'intermédiaire de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne pour ce qui est de la Responsabilité Civile. Les enfants peuvent également être couverts par l'intermédiaire de leur assurance scolaire ou par celle de leurs parents.

L'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur au centre.

VI/ TARIFICATION MODULEE

La tarification modulée nécessite de fournir le **numéro d'allocataire CAF ou MSA** qui permettra à l'organisateur d'obtenir le Quotient Familial sur le site de la CAF, à partir duquel la tranche tarifaire de la famille sera fixé (cf. tableau des tarifs). A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. La copie de la notification de l'**Aide au Temps libre** de la CAF ou de la MSA si vous en bénéficiez doit aussi être fournie.

VII/ ATTESTATION DE PRESENCE ET DE PAIEMENT

L'organisateur de l'Accueil de Loisirs peut délivrer des attestations de présence et de paiement à la demande des familles.

VIII/ MALADIE DE L'ENFANT

➤ Traitements médicaux

Un animateur (titulaire de l'A.F.P.S. ou du PSC1 : Formation aux Premiers Secours) peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement, sous réserve que ce dernier soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie et d'une autorisation écrite des parents. En dehors de ces cas précis, les **médicaments sont interdits**.

➤ Maladie

Les parents, ou toute personne désignée par ces derniers, sont prévenus afin de venir chercher leur enfant. Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...), les parents sont priés d'en informer la direction.

IX/ PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription** dûment complété ; **bien indiquer le n° d'allocataire CAF ou MSA**
- Copie de l'**attestation de l'Assurance** de Responsabilité Civile des enfants
- Copie de la **Carte Vitale ou l'Attestation** de la Carte Vitale ou de l'attestation C.M.U.
- Copie des **vaccinations** à jour des enfants ou **certificat médical** de non contre-indication pour la vie en collectivité.
- Copie de la **Carte de Mutuelle**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Sireuil et en accepter les conditions.

A Sireuil, le :

Noms, prénoms, signatures des responsables légaux :

